



Procès-Verbal du 25 février 2022

Nombre de Conseillers Municipaux :

- en exercice : 23
- présents à la séance : 19 (1 élu est arrivé en cours de séance)
- Quorum : 12
- date de l'envoi et de l'affichage de la convocation : 21/02/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq du mois de février à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de CHARMES SUR RHONE.

Président : Thierry AVOUAC - Maire

Présents : Amandine HILAIRE, Jean-Noël BORELLO, Daniel DUFOUR, Bruno FOURQUET, Patricia MILESI, Josiane SANCHEZ, Didier SOUILHOL, Jordan PERDRIOLAT, Maryline ESPINOSA, Florence GOUAGOUT, Julie SICOIT-ILIOZER, Jean-Marie TERRASSE, Jérôme GOMEZ, Maxence MOUNIER, Nathalie DEMAS, Vanessa DALLEAU, Alain PONTAL, Sebahat BROLIRON.

Absents :

Absents excusés : Philippe BONNEFOY, Jessica MELOTTO BONIFACY, Freddy VASSEUR, Christophe CHAREYRON.

Procuration : Philippe BONNEFOY donne pouvoir à Thierry AVOUAC, Jessica MELOTTO BONIFACY donne pouvoir à Amandine HILAIRE Christophe CHAREYRON donne pouvoir à Maryline ESPINOSA, Freddy VASSEUR donne pouvoir à Alain PONTAL.

Secrétaire de séance : Amandine HILAIRE nommé(e) conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

0. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 janvier 2022

Affaires Générales - Thierry AVOUAC

- 1.** Abrogation de la délibération D2021-031
- 2.** Elaboration d'un schéma directeur éclairage public - SDE07

Finances - Jean-Noël BORELLO

- 3.** Demande de subvention - Projet de Cité des Mômes
- 4.** Demande de subvention exceptionnelle - Les Amis des Orgues

Informations de M. le Maire

Monsieur AVOUAC propose aux élus de mettre à l'ordre du jour la convention d'aide à l'immobilier d'entreprise dont celle-ci arrive à terme le 28 février 2022.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par à l'unanimité :

→ APPROUVE la mise à l'ordre du jour de la délibération.

Monsieur présente ensuite Madame Sebahat Broliron, nouvelle élue appelée pour remplacer Madame Alifa Barket. Madame Broliron se présente.

0. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2022

M. le Maire consulte le Conseil Municipal en vue de l'approbation du procès-verbal de la séance du 19 janvier 2022

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par 17 voix pour, 5 abstentions (M. PONTAL, Mme MILESI, M. FOURQUET, Mme DALLEAU, M. GOMEZ), 1 contre (M. VASSEUR) :

→ APPROUVE le procès-verbal du 19 janvier 2022.

1. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Jordan Perdriolat arrive.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-4,

Vu le Code électoral, notamment l'article L270 qui stipule que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Monsieur le Maire informe que Madame Alifa BARKET a présenté par courrier en date du 22 février 2022 sa démission de son mandat de conseillère municipale. Monsieur le sous-préfet a été informé de cette démission par courrier le 23 février 2022 en application du CGCT.

Madame Sebahat BROLIRON est donc appelée à remplacer Madame Alifa BARKET au sein du Conseil Municipal.

Le conseil municipal,

→ PREND ACTE de l'installation de Madame Sebahat BROLIRON en qualité de conseillère municipale,

→ PREND ACTE de la modification du tableau du conseil municipal.

1. ABROGATION DE LA DELIBERATION D2021-031

Vu les modifications des modalités de financement des schémas directeurs dans le cadre du transfert de la compétence « éclairage public »,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

→ APPROUVE l'abrogation de la délibération D2021-031

2. SCHEMA DIRECTEUR ECLAIRAGE PUBLIC

Vu la délibération du 2 juillet 2018 concernant le transfert de compétence de l'éclairage public au SDE07.

Monsieur Jean-Nöel BORELLO donne le détail des premiers éléments chiffrés pour le remplacement de 510 luminaires qui seront équipés de lampe « LED ». Le programme réalisé permettra une baisse importante de la consommation d'énergie.

Le coût estimatif de l'opération s'élève à 455 000 € HT (400 000 € HT financé à 50 % par le SDE07 et 55 000 € HT non financé par le SDE07). La réalisation des travaux interviendrait en deux parties de 250 000 et 205 000 € HT auquel il convient d'ajouter 2,5% de frais de maîtrise d'ouvrage, soit 11 375 €.

Le coût restant à la charge de la commune s'élèverait à 255 000 € HT, étalé sur 5 ans, soit 30 500 € par an à inscrire au budget auquel il convient d'ajouter les frais de maîtrise d'ouvrage (6 250 € à régler en 1 seule fois) :

- Economie sur la puissance installée : 58.491 Kw
- Economie sur la puissance consommée : 244 492 kW/h
- Economie théorique sur la consommation : 34 125 €/an
- Economie théorique de la maintenance : 4 067 €/an

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

→ VALIDE le lancement de l'opération de l'éclairage public qui sera conduit par le SDE07

3. DEMANDE DE SUBVENTION - PROJET DE CITE DES MOMES

Par délibération en date du 23 mars 2017, le Conseil Municipal de CHARMES SUR RHONE a décidé de confier au Syndicat de Développement d'Equiperment et d'Aménagement une mission de mandataire pour le portage de l'opération de construction de la cité des Mômes.

Cette convention de mandat a arrêté un budget global prévisionnel de 5 055 000,00 € H.T.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a été recrutée, les études portées à leur terme et la consultation des entreprises lancées en 2019. Par manque de financement, la municipalité a décidé de mettre en sommeil ce projet qui peut être relancé en 2022.

Compte tenu des évolutions des marchés nationaux et internationaux, l'enveloppe prévisionnelle est aujourd'hui revue à la hausse et portée à 6 707 700 € H.T.

Afin de solliciter les financeurs, monsieur le Maire sollicite l'approbation du Conseil Municipal pour valider le nouveau plan de financement actualisé, à savoir :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Travaux de bâtiment (+ rév de prix)	5.610.000,00 €	Région Auvergne-Rhône Alpes - 2022-2023-2024	8,94 %	600.000,00 €
Maîtrise d'œuvre	742.000,00 €	Etat - DETR 2022-2023 et 2024	34,87 %	2.340.000,00 €
OPC - Contrôle Technique	56.000,00 €	Conseil Départemental	8,94 %	600.000,00 €
Honoraires mandataire	195.400,00 €			
Etudes et Diagnostics	8.700,00 €			
Assurance - Dommage Ouvrage - Frais annexes	46.000,00 €	Caisse d'Allocation Familiale	3,77 %	250.000,00 €
Œuvre au titre du 1% artistique	22.000,00 €			
Divers et imprévus	27.600,00 €	Autofinancement de la commune	43,48 %	2.917.700,00 €
TOTAL	6.707.700,00 €	TOTAL		6.707.700,00 €

Monsieur le Maire précise qu'il sera fait application des clauses sociales dans les marchés de travaux, comme l'impose certains financeurs, lors de la consultation des entreprises et que le total des heures consacrées à ce dispositif sera communiqué aux financeurs dès qu'il aura été validé.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du Conseil Municipal sur la base des différents éléments retracés dans le plan de financement ci-dessus.

M. Dufour relate une erreur de frappe sur le total du montant des recettes prévisionnelles. Il fait part de son étonnement quant au pourcentage de maîtrise d'œuvre, à 13% alors que dans la majorité des projets celle-ci n'excède en général pas 9%, ce qui représente pour ce projet 200 000 € de supplément. M. Gomez demande si le projet et les chiffres ont été revus ou s'ils portent sur le projet initial. Mme Milesi annonce que la hausse est de 17%.

M. Pontal indique que la dépense afférente au projet est selon lui très importante. Il s'étonne ensuite que la délibération soit prise maintenant alors que les demandes de subventions sont clauses et il fait remarquer que les travaux doivent débuter avant septembre 2022, un délai qui lui paraît court. M Avouac confirme que la commune est dans les temps pour ce qui est du dépôt des demandes de subventions comme pour la date de commencement des travaux.

M. Pontal réitère sa proposition de faire un autre projet à la vue de sa dépense, il souhaite que ce soit cette équipe municipale qui prenne la décision entre un projet de construction et un projet de réhabilitation. Il demande que la délibération soit retirée.

M. Souilhol explique que c'est l'équipe qui est en place qui a été élu pour ce projet entre autres. Il est contre le fait de freiner ce projet. Mme Espinosa explique que c'est le projet phare de la campagne menée en 2020 et qu'il n'y a pas lieu qu'il soit reporté.

Mme Milesi informe que les effectifs des écoles se réduisent, et déplore que des travaux dans les écoles n'aient pas été fait avant. Mme Espinosa lui explique qu'il ne s'agit pas simplement d'une école mais d'un lieu qui accueillera la crèche, le RAM, le CLAE, le primaire et la maternelle.

Mme Milesi se pose aussi des questions quant à la mise en sécurité du lieu avec le passage étroit sous la voie ferrée.

M. Avouac explique que certain jour il y a du monde au gymnase avec les mardis et jeudis près de 400 personnes et que tout se passe bien. Il souhaiterait que les riverains du complexe notamment changent leurs habitudes en prenant moins leur voiture. Il précise qu'une étude de circulation a été menée en parallèle du projet de la cité des mômes par VRD et qui ne révèle pas de difficultés à prévoir.

M. Pontal explique que c'est un village qui vit et qu'il est normal qu'il y est du monde. M. Avouac explique qu'il y avait deux listes, une avec un projet de réhabilitation, l'autre avec un investissement. « Le projet d'investissement a été retenu et nous allons nous atteler au travail ».

M. Pontal explique qu'il faudrait comparer les deux projets et peser le pour et le contre. De plus, il est inquiet du montant de l'investissement qui correspond au même montant que le département à fait pour le pont de Charmes. Il se demande si d'autres projets à la vue de l'ampleur de celui de l'école pourront se faire.

M. Avouac explique que c'est un investissement, il précise qu'actuellement le budget est entaché par l'argent investi dans les écoles pour effectuer des travaux. Selon les prévisions, l'apport des financiers sera de 50 %, il devrait donc rester à la charge de la commune entre 3 et 4 millions, un remboursement sur 40 ans qui représenterait un peu plus de 10 000 €. Il rappelle que l'emprunt de l'entrée nord est de 20 000 € par mois pendant 4 ans. « Ce projet n'entachera pas l'investissement ! ». En complément, il informe que la commune récupèrera la TVA avec en plus la SPL qui permettra à la commune de valoriser les écoles actuelles. M. AVOUAC croit en ce projet !

Mme Milesi demande si on va devoir vendre notre patrimoine ? M. Souilhol répond que non. Mme Broliron explique que là où elle habitait avant le problème s'est posé et qu'une nouvelle école a été réalisé, elle explique que les habitants étaient heureux du résultat. « Charmes a besoin de ce projet. C'est notre devoir d'investir pour les écoles ! ».

M. Pontal explique qu'il est d'accord et que sa fait envie mais qu'il faut faire attention aux côtés, car l'école sera implanté au centre du complexe sportif.

Mme Broliron dit que cela facilitera justement les déplacements. M. Souilhol veut prendre la parole mais M. Pontal continue d'expliquer qu'il faut débattre. M. Souilhol demande à prendre la parole, il explique que dans le cadre du projet de territoire les habitants demandent en priorité des écoles. Il précise qu'il y a de réelles attentes.

M. Gomez explique que M. Feroussier a rénové l'école de Saint Fortunat. M. Souilhol lui fait savoir qu'à Malissard un projet de réhabilitation et de construction sont en cours. M. Avouac indique qu'il faut avancer !

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par 17 voix pour, 6 contre (M. PONTAL, Mme MILESI, M. FOURQUET, Mme DALLEAU, M. GOMEZ, M. VASSEUR) :

- APPROUVE le plan de financement actualisé telle qu'il lui a été présenté,
- APPROUVE l'application des clauses sociales dans les marchés de travaux,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les financements et subventions de l'Etat, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Ardèche, pour les montants indiqués dans le plan de financement approuvé, ainsi que de tout autre cofinanceur potentiel qui n'aurait pas été identifié à ce jour.

4. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - LES AMIS DE L'ORGUE

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association,
Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),
Vu les conditions d'octroi des subventions de fonctionnement liées au besoin local,
Considérant l'examen de la demande de subvention exceptionnelle présentée par « Les Amis de l'Orgue »

M. le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande de l'association d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 800 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par à l'unanimité :

- ACCORDE une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 800 € à l'association « Amis des Orgues »,
- CHARGE M. le Maire d'effectuer les démarches administratives correspondantes et d'informer l'association de la présente décision.

5. CONVENTION D'AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame GOUAGOUT, Mme Florence ARCHAMBAULT, est accompagnée dans son projet de développement d'entreprise via une convention d'aide à l'immobilier d'entreprise depuis le 1^{er} mars 2021. Pendant un an, du 1^{er} mars au 28 février 2022, Mme ARCHAMBAULT a bénéficié d'un loyer mensuel de 200 €.

Cette première phase d'accompagnement a permis à l'entreprise de se développer sans pour autant permettre à Madame ARCHAMBAULT de se dégager un revenu suffisant. Il est proposé à ce titre de renouveler cette convention du 1^{er} mars 2022 au 31 août 2022.

M. Pontal demande si son chiffre d'affaires augmente. Mme Gouagout lui répond qu'il a du mieux depuis trois mois.

M. Pontal est favorable et trouve très bien que la commune l'aide, il trouve que c'est courageux, il demande si dans les 200 euros il y a aussi les charges a cela M. Souilhol explique que oui les charges sont comprises. Mme Milesi explique qu'elle serait favorable pour reconduire l'aide de 1 ans. M. Souilhol explique que d'autre personnes sont intéressées et qu'on peut leur proposer aussi le local. Mme Sanchez explique qu'il faudrait qu'elle investisse, continuer ainsi n'est pas forcément l'aider. Mme Dalleau explique qu'elle est d'accord pour 6 mois.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la nouvelle convention,
- AUTORISE Monsieur le maire à signer la présente convention et à entreprendre les démarches administratives correspondantes.

A.O.S.P.C.
LES AMIS DES ORGUES DE
ST. PIERRE A CHARMES
10 DU 29/04/2017 N°73

COURRIER ARRIVÉ

01 DEC. 2021

MAIRIE DE CHARMES-SUR-RHONE

Monsieur le Maire de Charms³/Rh⁶
Madame l'Adjointe à la culture.

Mairie de Charms³/Rhône

Le Président : Christian NADE

06 24 57 74 13

made.christian@wanadoo.fr

Le 30-11-2021

Monsieur le Maire
Madame l'Adjointe à la Culture

Comme nous l'avions présenté lors de notre
Assemblée Générale, nous avons programmé un spectacle
musical donné le 19 décembre à 17h30 à Charms³/Rhône.
" Voyage à l'Opéra " met en scène : voix, orgue, piano, cordes,
une vingtaine de participants,

Organisation, déplacements, répétitions, affiches, chauffage
électricité...etc tout cela a un coût! Le "Chapeau" ne
peut couvrir cela!

Aussi nous sollicitons une subvention exceptionnelle de
800€ afin de mener à bien ce concert, mis en œuvre en
collaboration avec nos amis de "SCHERZZO".

En vous remerciant de l'attention que
vous porterez à cette requête soyez assurés
de toute notre considération.

Pour A.O.S.P.C.
le Président





CONVENTION D'AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE
K-PRICIEUSE

ENTRE

COMMUNE DE CHARMES SUR RHONE, dont le siège social est Place de Lorraine - 07800 Charmes-sur-Rhône représentée par son Maire, Thierry AVOUAC, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal en date du 24 février 2021, Ci-après désignée « la commune »

ET

K-PRICIEUSE, auto-entrepreneur dont le siège social est 15, Les Eglantines - 07800 Charmes-sur-Rhône représentée par Madame ARCHAMBAULT Florence, n° SIREN : 753 269 026 Ci-après désignée « l'entreprise »

Vu les articles 107 à 109 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE),
Vu le règlement de la Commission européenne n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1511-3, L1511-4 et R1511-4 et suivants relatifs aux aides à l'immobilier d'entreprise,
Vu la demande d'aide à l'immobilier d'entreprise transmise par l'entreprise,
Vu les déclarations établies par l'entreprise concernant les aides perçues,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 février 2021,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 octobre 2021,

IL EST DIT ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Objectifs et programme de l'opération

Création d'une entreprise de couture/confection de vêtements et accessoires. La date de l'aide débutera le mardi 1^{er} mars 2022.

ARTICLE 2 - Coût du projet d'implantation

Le loyer mensuel est fixé à 200 € pour une durée de six mois.

ARTICLE 3 - Montant de la participation de la commune

La commune reconnaît l'intérêt de l'opération projetée. Elle accorde par conséquent à l'entreprise une aide au titre de l'immobilier d'entreprise d'un montant de 200 €, correspondant à 50% du montant du loyer hors taxe sur six mois. La subvention ainsi accordée ne pourra, en aucun cas, être réévaluée pour quelque motif que ce soit.

ARTICLE 4 - Identification de l'aide par rapport au droit communautaire

La subvention objet de la présente convention rentre dans le cadre des aides de minimis régies par le règlement de la Commission européenne n°1407-2013 du 18 décembre 2013.

ARTICLE 5 - Modalités de paiement

L'aide de la commune sera directement déduite du montant du loyer. Le loyer, subvention déduite, s'établira donc à 200 euros par mois, pendant une période de 6 mois à compter de l'installation de l'entreprise dans les locaux mentionnés à l'article 1 ou à compter de la signature de la présente convention, si l'installation est déjà effective.

ARTICLE 6 - Engagements de l'entreprise

L'entreprise s'engage :

A maintenir son activité dans le local concerné par la présente convention, pendant un délai d'au moins 6 mois à compter du paiement du premier loyer subventionné,

A transmettre à la commune toutes informations relatives aux événements ci-après, à compter de la date de leur survenance :

- Procédure collective de règlement ou de liquidation amiable,
- Cessation ou réduction notable de son activité,
- Dissolution,
- Départ des locaux concernés par la subvention.

Conformément à l'article R1511-4-2 du Code général des collectivités territoriales, l'entreprise devra fournir une déclaration mentionnant l'ensemble des aides reçues ou sollicitées pour le financement de son projet pendant l'exercice fiscal en cours et les deux exercices fiscaux précédents. Elle précise le montant des aides dites « de minimis » qui lui ont été attribuées ou qu'elle a sollicitées dans les conditions prévues par le règlement n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis publié au Journal officiel de l'Union européenne n° L 352 du 24 décembre 2013.

ARTICLE 7 - Contrôle de la commune sur l'utilisation de la subvention

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales précisant que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle de la collectivité qui l'a accordée », la commune se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

ARTICLE 8 - Non-exécution

En cas de non-respect de l'engagement à maintenir son activité dans le local mentionné à l'article 1, notamment en cas de sous-location, l'entreprise sera tenue de reverser à la commune, sur simple injonction, la totalité de l'aide attribuée.

ARTICLE 9 - Durée de validité des crédits

La décision d'attribution des crédits pourra être annulée si l'opération subventionnée n'a pas reçu de commencement d'exécution (prise à bail du local) dans le délai de trois mois à compter de la date de la délibération de la commune.

ARTICLE 10 - Durée de la convention

La présente convention entre en application à compter de l'installation de l'entreprise dans les locaux mentionnés à l'article 1. Elle prendra fin à l'issue d'un délai de six mois à compter du versement du premier loyer subventionné. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant, à l'exclusion d'une réévaluation du montant.

ARTICLE 11 - Modalités de résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non-respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses de la présente convention.

La commune se réserve alors le droit de suspendre le paiement de la subvention ou d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées. Un titre de recettes pourra être émis en tant que de besoin.

La présente convention sera résiliée de plein droit à la date du jugement de mise en liquidation judiciaire de l'entreprise bénéficiaire. Toute aide qui n'aurait pas été versée par la commune à cette date ne sera plus exigible.

ARTICLE 12 - LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Charmes-sur-Rhône en deux exemplaires originaux, le mardi 1^{er} mars 2022,

Pour l'entreprise, Florence ARCHAMBAULT.

Pour la commune, le Maire, Thierry AVOUAC.

